



DOCUMENT EXPLICATIF

Comment se constituer en association de niveau 2

Mercredi, le 26 août 2020

Étapes de constitution

Pour être reconnu auprès du gouvernement comme Organisme Sans But Lucratif, vous devez :

1. Trouver des personnes qui veulent que l'Organisme soit fondé et remplir avec ceux-ci le document se trouvant à l'adresse suivante.

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/formulaires/re-303\(2020-01\)dxi.pdf](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/documents/formulaires/re-303(2020-01)dxi.pdf)

*Note : Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

*Note : Ne pas remplir la section Déclaration sous serment.

2. Se présenter dans n'importe quel palais de justice et rechercher le guichet pour les déclarations sous serment d'OSBL. Là vous remplirez la Déclaration sous serment avec un avocat reconnu.

3. Réserver son nom officiellement au registre des entreprises. Imprimer la confirmation de réservation.

https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQAnonymeGR/GR/GR02/GR02A2_01A_PI_U_ComplDemResrvNom_PC/E1PageAvantDeCommencer.aspx?T1.CodeService=S00429&Clng=F&WT.co_f=2c4055246dc03c8f8ba1598450643778

**Note : L'Université a des critères quant aux noms permis aux associations. Contacter le Service aux Étudiants pour connaître les critères.

4. Une fois les documents remplis et officialisés (Demande de constitution et Confirmation de réservation du nom), les insérer dans une enveloppe avec un chèque de **172\$** adressé au **Registre des entreprises** et l'expédier à l'adresse suivante.

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7C3

**Note : Expédier l'enveloppe en express coûtera environ 14\$ donc vous pouvez demander à l'AGEHC de vous rembourser 186\$ pour votre constitution.

5. Suivant l'envoi, vous recevrez par courrier dans le mois suivant une copie de vos lettres patentes (Demande de constitution).

Pour être reconnu auprès de l'Université comme association de niveau 2 vous devez ensuite :

6. Écrire vos propres règlements généraux. Vous pouvez vous inspirer des documents suivants. Les règlements généraux seront ceux qui régiront le fonctionnement de votre Association.

<https://www.reidutr.com/charte>

7. Faire une rencontre de constitution de l'Association.
 - a. Avant la rencontre, convoquer vos membres au moins une semaine à l'avance à votre rencontre de constitution en indiquant l'ordre du jour de la rencontre.
 - b. Lors de la rencontre, faire circuler une feuille demandant aux membres d'inscrire leur code permanent, leur nom et prénom et leur signature. Ce document devra être remis au Service aux étudiants pour confirmer que vous avez bien respecté les règlements de l'Université pour la constitution et si vous aviez une majorité de vos étudiants dans la rencontre.
Aussi, mandater un secrétaire pour la rencontre qui aura la charge de rédiger un procès-verbal de la rencontre.
 - c. Commencer la rencontre en posant officiellement une question de constitution du genre : Que les étudiants du programme de génie mécanique de Drummondville (6647) se regroupent légalement sous le nom du Regroupement Étudiant en Ingénierie de Drummondville.
Suivant la question, un vote secret doit être fait (yeux fermés avec président qui compte ou via un doodle où les noms ne sont pas affichés). Si 50%+1 des membres

présents ont voté pour la création de l'Association, vous êtes officiellement constitués.

- d. Si vous êtes officiellement constitués, vous devez ensuite faire approuver vos règlements par les étudiants que vous représentez et élire des membres pour les postes inscrits dans vos règlements.
8. Transmettre vos règlements généraux, vos lettres patentes et les documents de la rencontre de constitution au responsable du Service aux Étudiants. Les documents de la rencontre comprennent l'avis de convocation, le procès-verbal et la feuille de présence. Dans ce courriel, précisez les buts poursuivis par le regroupement étudiant.
9. Le responsable du Service aux Étudiants vous récriera en vous informant que vous êtes officiellement une Association étudiante de niveau 2 reconnue par l'Université.

Suivant la reconnaissance de l'Université, vous aurez droit à :

- Cotisations versées directement dans le compte de l'Association au moment où vous fournirez le spécimen de chèque du compte. Pour avoir un compte d'association, je vous conseille de contacter la caisse Desjardins en les informant que vous voulez créer un compte pour un OSBL et ils vous assisteront dans la démarche.
- Un local dans l'Université.